



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA DROME

RECUEIL SPECIAL N° 64 - OCTOBRE 2015

publié le 22/10/15

SOMMAIRE

26 – Préfecture

- Arrêté n° 2015295-0023 portant délégation de signature à M. Jean de BARJAC, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques.....	3
- ARRETE n° 2015295-0024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques.....	4

26 – PREFECTURE

Arrêté n° 2015295-0023
portant délégation de signature à M. Jean de BARJAC,
Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 à 45 relatifs aux délégations de signature ;
VU le décret du 19 septembre 2013 nommant M. Didier LAUGA, préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n° 11/1166/A du 5 octobre 2011, portant nomination et détachement de M. Jean de BARJAC, conseiller d'administration à la Préfecture de la Drôme ;
VU l'arrêté préfectoral n°10-0003 du 4 janvier 2010 modifié, approuvant l'organisation de la préfecture ;
Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean de BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour tous les actes, documents administratifs et mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, entrant dans la compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'Intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département de la Drôme.

Article 2 : En cas d'indisponibilité simultanée du préfet et du secrétaire général, délégation spéciale est donnée à M. Jean de BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer les obligations de quitter le territoire français et les arrêtés de reconduite à la frontière.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet, quel que soit le domaine de compétence :
- les arrêtés de conflit.

Demeurent réservés à la signature du préfet ou du secrétaire général, quel que soit le domaine de compétence :

- les arrêtés de composition des commissions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux conseillers régionaux, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- les requêtes introductives d'instance et déclinatoires de compétence ;
- les saisines de toute nature de la chambre régionale des comptes ;
- les arrêtés pris pour l'application des décrets de convocation des électeurs ;
- les arrêtés portant composition des commissions chargées du recensement des votes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de bureau suivants :

- Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections,
- Madame Jacqueline HENAFF, chef du bureau de la circulation routière
- Madame Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration,

à l'effet de signer les actes et documents administratifs mentionnés de l'article 1^{er}, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux, sauf les décisions de suspension de permis de conduire et les dérogations concernant le domaine funéraire, qui peuvent être signées par tous les chefs de bureau en cas d'absence de Monsieur Jean de BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- des mémoires en réponse devant les tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, sauf ceux concernant le bureau de l'immigration et de l'intégration, qui peuvent être signés par le chef de bureau concerné, Madame Agnès BLETON, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean de BARJAC, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- des décisions administratives défavorables.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alice BRUN, chef du bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections, délégation de signature est donnée à :

- Madame Arlette CHARLOT, responsable de la section nationalité,
pour les cartes nationales d'identité, les passeports, les actes préparatoires aux oppositions à la sortie du territoire et les bordereaux de transmission, les correspondances aux usagers, les carnets forains, attestations de brocanteurs et cartes de taxi ;

- Monsieur Laurent PORQUET,
- Monsieur Alain TESTUD,
les bordereaux d'envoi et les demandes d'avis relevant de leurs attributions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline HENAFF, chef du bureau de la circulation routière, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc HERNU, adjoint au chef de bureau,
- Madame Nathalie EISENBERG, adjointe au chef de bureau,
pour les permis de conduire, les permis internationaux, les décisions relatives à l'aptitude médicale à la conduite et les décisions d'inaptitude médicale à la conduite automobile, les courriers afférents aux dossiers d'immatriculation, aux fourrières agréées, les validations d'habilitation des professionnels de l'automobile et des partenaires au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

- Madame Séverine PEJOT-CHARROST,
- Madame Laurence GARNIER,
pour les convocations des conducteurs devant les commissions médicales et correspondances de transmission de dossiers.

En outre, délégation de signature est donnée pour les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire à :

- Madame Claire MULLIER,
- Madame Véronique PAUCHON,
- Madame Florence HAMON,
- Madame Elodie THERY,
- Madame Gordana NIKOLIC,
- Monsieur Stéphane LETIZI,
- Madame Laurence GARNIER,
- Madame Séverine PEJOT-CHARROST.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BLETON, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à :

- Madame Florence SEVESTRE, adjointe au chef de bureau,
pour les titres de séjour, documents provisoires de séjour, ainsi que les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier, et les bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BLETON et de Madame Florence SEVESTRE, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Luce BOURGITTEAU,
- Madame Marylin VERNIER,

pour les demandes d'enquêtes administratives et sociales, d'avis de notification, de constitution de dossier et bordereaux de transmission.

En outre, délégation de signature pour les convocations des étrangers, demandes de pièces complémentaires et récépissés de demandes de cartes de séjour est donnée à :

- Madame Nicole RICHARD,
- Madame Nadège LEROUX,
- Madame Nicole ARNOUX,
- Madame Christel MARAZYAN,
- Madame Huguette PASCUAL,
- Madame Maryline FERRONI,
- Monsieur Fabien MAGNINAT,
- Madame Véronique LANGDORPH,
- Madame Joséphine LACERENZA,
- Madame Fabienne FOUREL,
- Madame Christine PREVOST,
- Madame Pascale TREMBLET-DOUZET,
- Monsieur Alain MAHOX.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2015019-0019 du 19 janvier 2015 donnant délégation de signature est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la réglementation et des libertés publiques, ainsi que les autres personnes mentionnées au titre du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence le 22 octobre 2015

Le Préfet
Signé
Didier LAUGA

ARRETE n° 2015295-0024
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Jean de BARJAC,
Directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 à 45 relatifs aux délégations de signature ;
VU le décret du 19 septembre 2013 nommant M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme ;
VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté préfectoral n° 10-0003 du 4 Janvier 2010 modifié approuvant l'organisation de la préfecture ;
VU l'arrêté n° 11/1166/A du ministre de l'Intérieur du 5 octobre 2011, nommant M. Jean de BARJAC, conseiller d'administration dans le département de la Drôme ;
SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean de BARJAC, Directeur de la réglementation et des libertés publiques, afin de valider les expressions de besoins, constater le service fait et piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant les budgets opérationnels de programme suivants :

Ministère de l'Intérieur

- Programme 104 : intégration et accès la nationalité ;
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ;

action 216-06-10 : litiges intervenant dans le cadre du droit des étrangers : règlements amiables ;
action 216-06-11 : litiges intervenant dans le cadre du droit des étrangers : règlements contentieux ;

- Programme 232 : vie politique, culturelle et associative :
action 232-02 organisation des élections ;

- Programme 303 : immigration et asile.

Ministère du Travail, de l'emploi et du dialogue social

- Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail :
action 111-02-02 élection des conseillers prud'homaux.

Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie

- Programme 207 : sécurité et circulation routières :
action 207-02-02 commission médicale des conducteurs.

Services du Premier Ministre

- Programme 129 : coordination du travail gouvernemental :
action 129-15 MILDT.

Ministère des Droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports

- Programme 147 : politique de la ville.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur, aux chefs de bureau de la Direction de la réglementation et des libertés publiques mentionnés ci-après, à effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme suivants : 216 (action 216-06-10, action 216-06-11), 232 (action 232-02), 111 (action-02-02), 207 (action 207-02-02), à :

- Madame Alice BRUN, chef de bureau de la réglementation, de la nationalité et des élections,
- Madame Jacqueline HENAFF, chef de bureau de la circulation routière,
- Madame Agnès BLETON, chef de bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur, à Madame Agnès BLETON, chef de bureau de l'immigration et de l'intégration à effet de signer tous actes et documents administratifs se rapportant aux budgets opérationnels de programme 104, 129 (action 129-15 MILDT), 147 et 303.

Article 4 : En cas d'absence de Mme Agnès BLETON, chef de bureau de l'immigration et de l'intégration, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du directeur et des attributions relevant du bureau de l'immigration et de l'intégration à effet de signer tous actes et documents administratifs à Mme Florence SEVESTRE, adjointe au chef de bureau.

Article 5 : En cas d'absence de Mme Agnès BLETON et Mme Florence SEVESTRE, délégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du directeur à Mme Véronique LANGDORPH, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles « technique » (R.U.O.), pour les programmes 104, 129, 147 et 303.

Article 6 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et commandes supérieurs à 10 000 €.

Article 7 : Le suivi des crédits des différents BOP susvisés s'exercera dans le cadre des chartes de gestion correspondantes.

Article 8 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction Réglementation et des Libertés Publiques devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire)

Article 9 : L'arrêté n° 2014146-0015 du 26 mai 2014 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la réglementation et des libertés publiques, le directeur régional des finances publiques du Rhône et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera adressé au préfet de région Rhône-Alpes, préfet du Rhône.

Fait à Valence, le 22 octobre 2015

Le Préfet,
Signé
Didier LAUGA